

Ce que nous avons obtenu

La reconnaissance de la qualité de la formation des chasseurs lors de l'examen du permis de chasser où toute faute en matière de sécurité est éliminatoire, la diminution très importante du nombre d'accidents de chasse depuis 10 ans, le contrôle par le fichier central (fichier des interdits d'armes FINIADA) de plus de 1 300 000 demandes annuelles de validation du permis de chasser, l'existence d'une réglementation très structurée de l'acte de chasse, dans le Code de l'environnement qui concerne l'utilisation des armes et munitions de chasse,

ont permis, grâce au travail du Comité Guillaume Tell et à celui de la FNC, depuis le vote de la loi jusqu'à l'interprétation des textes réglementaires récents, de :

- Conserver une réglementation des armes et des munitions telle que les chasseurs la connaissent et la pratiquent, depuis, notamment, le décret de 1995, à quelques exceptions seulement :
 - la conservation à domicile des armes, désormais plus encadrée.
 - la limitation du nombre de munitions détenues, à 500, sans détenir l'arme correspondante.
 - l'accès à de nouveaux calibres, jusque-là non utilisés par les chasseurs français, même si la détention de ces nouvelles munitions est limitée à 1000 par arme.

La nouvelle réglementation des armes de chasse, permet de conserver toutes les possibilités d'utiliser nos armes à la chasse, mais cible très rigoureusement tous ceux qui ne sont pas les utilisateurs légaux d'armes.

Ce que nous avons évité

Un délai de « refroidissement » de 8 jours incompressibles entre l'achat de l'arme et sa remise au chasseur.

Un quota de munitions pour toutes les armes de chasse.

L'interdiction de détenir des munitions sans avoir l'arme correspondante.

Le certificat médical obligatoire pour chaque achat d'arme de chasse.

L'interdiction de détention et d'utilisation d'une arme de chasse par un mineur.

Le coffre-fort obligatoire pour la conservation des armes de chasse sans aucune autre possibilité de sécurisation.

L'obligation de valider le permis de chasser pour détenir une arme de chasse.

La suppression de la vente d'armes de chasse entre particuliers.

L'obligation de déclarer toutes les armes détenues y compris les fusils de chasse.

L'interdiction de transporter une arme sans la validation du permis de chasser.

Une interprétation des conditions de transport floue, engendrant des risques de contravention.

Des conditions de sécurisation de l'arme de chasse, sur le lieu de chasse, identiques à celles applicables au domicile.

La disparition de la reconnaissance des autorisations viagères.
